



Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale

5 avenue Esquirol
CS 63752
69424 Lyon Cedex 03

Tél : 04.72.11.67.00

E-mail : if.mem@chu-lyon.fr

BROCHURE D'INFORMATION

+

***DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION
DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE
MÉDICALE POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE***

Admission 2024

Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale

5 avenue Esquirol
69424 Lyon cedex 03

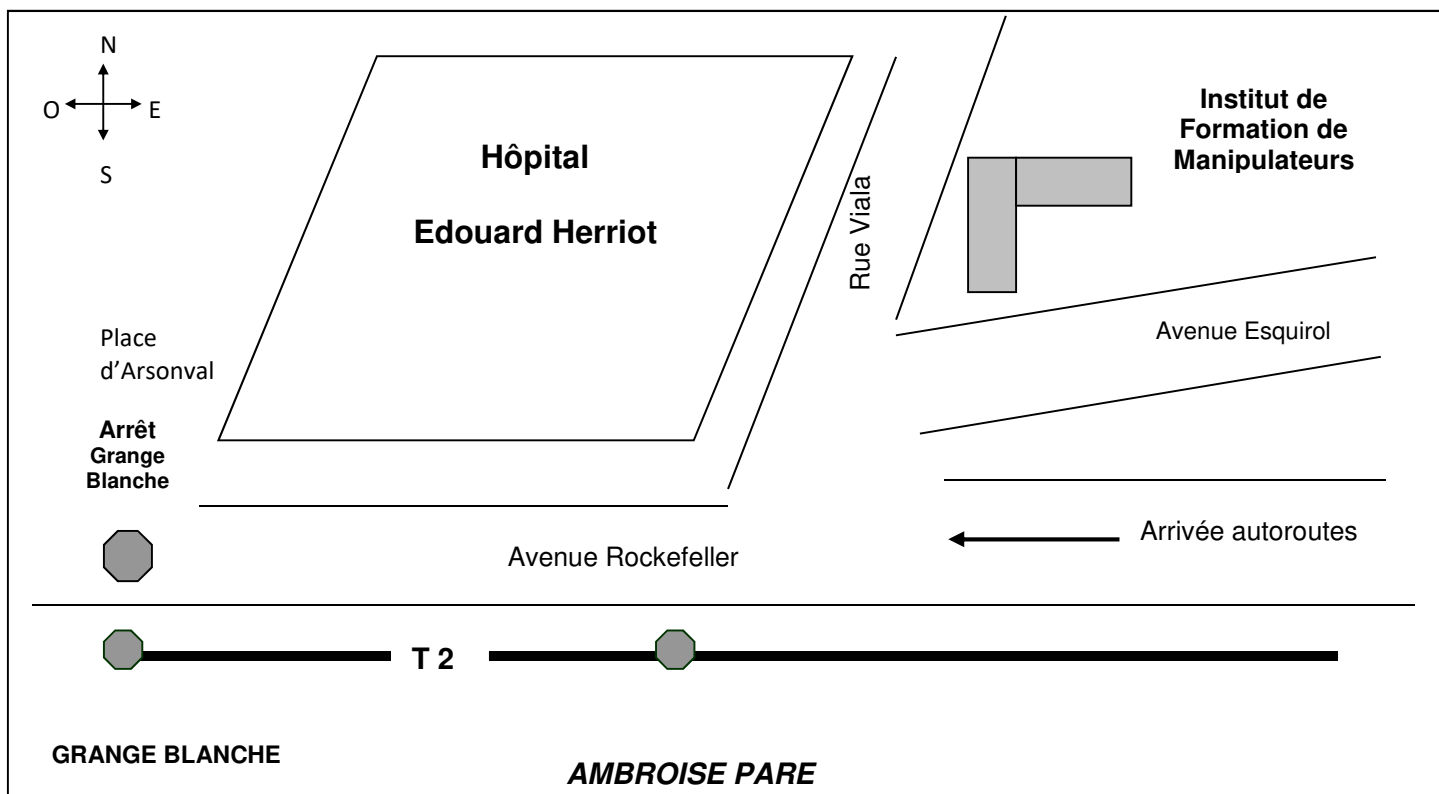
Modes d'accès

Au départ de la Gare PERRACHE

- 1 - Tramway T2 Arrêt : **AMBROISE PARE**
- 2 - Métro ligne A (direction Vaulx en Velin la Soie) **Changement : station Bellecour**
puis Métro ligne D (direction gare de Vénissieux) Arrêt : **GRANGE BLANCHE (IFMEM à 5 min. à pied)**

Au départ de la Gare DE LA PART-DIEU

- 1 – Bus ligne C13 (direction Grange Blanche) Arrêt : **GRANGE BLANCHE (IFMEM à 5 min. à pied)**
- 2 - Métro ligne B (direction Stade de Gerland) **Changement : station Saxe Gambetta**
Métro ligne D (direction gare de Vénissieux) Arrêt : **GRANGE BLANCHE (IFMEM à 5 min. à pied)**



Par l'autoroute

Par le sud, à Feyzin prendre la direction Grenoble Chambéry puis Hôpitaux Est (arrivée avenue Rockefeller par l'est)

Par le nord avant le tunnel de Fourvière, prendre TEO (direction Grenoble Chambéry) et après la sortie Laurent Bonnevey prendre la direction Hôpitaux Est (arrivée avenue Rockefeller par l'est)



Admission 2024

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :
Vendredi 29 mars 2024
Minuit dernier délai date d'envoi du mail faisant foi

NOMBRE DE PLACES

La promotion 2024 est ouverte pour 53 places, dont 4 places pour les candidats en reconversion professionnelle.

MODALITÉS D'ADMISSION

L'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant le Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale fixe les modalités d'admission.

L'admission est effectuée sur dossier. Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- La ou les **attestation(s) employeur(s)** et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale d'une **durée minimale de 3 ans** à la date limite de dépôt de candidature
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

ACQUITTER LES FRAIS DE GESTION DE DOSSIER : 107 euros (tarif 2024)

Les frais de gestion de dossier sont exigibles dès l'ouverture du dossier du candidat et doivent être acquittés.

Ces frais ne sont pas remboursés aux candidats qui ne passent pas les entretiens de motivation quel que soit le motif.

LES CHÈQUES BANCAIRES ou POSTAUX doivent être datés de l'année 2024 et libellés à l'ordre du Régisseur de l'I.F.C.S. Secteur Est. et être déposés à l'Institut ou envoyés par courrier.

PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription **dûment complétée** (2 dernières pages de cette brochure).
- Pour les ressortissants d'un pays étranger résidant sur le territoire français, une photocopie du titre de séjour en cours de validité.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré par l'institut.

**Les candidats dont le dossier est admissible seront convoqués à un
entretien de motivation devant jury
entre le 13 et le 17 mai 2024**

**A la clôture des inscriptions chaque candidat sera informé par mail et courrier de la suite donnée à sa
demande d'inscription (dossier refusé ou convocation à l'entretien de motivation).**

AFFECTATION A L'INSTITUT

*La liste des admis sera affichée à l'institut le **jeudi 30 Mai 2024 à partir de 9 heures.***

Tous les candidats admis seront personnellement informés par courrier et mail.

*Si dans les **10 jours suivant l'affichage** le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, par mail ou courrier (cachet de la poste faisant foi), il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée à un autre candidat.*

*A réception du courrier de l'accord écrit, **un dossier d'inscription leur sera adressé par mail. Les consignes de restitution y seront intégrées.***

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'INSTITUT

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard pour le jour de la rentrée, d'un dossier médical complet, fourni par l'Institut aux candidats reçus.

A titre indicatif, les candidats doivent être à jour des vaccinations suivantes :

- ANTIDIPHTERIQUE (date du dernier rappel à donner à l'Institut)
- ANTITETANIQUE (date du dernier rappel à donner à l'Institut)
- ANTIPOLIOMYELITIQUE (date du dernier rappel à donner à l'Institut)
- B.C.G
- ROUGEOLE, OREILLONS, RUBEOLE, vaccinations vivement conseillées pour les non immunisé(e)s.
- COQUELUCHE, rappel conseillé vers l'âge de 21 ans
- **HEPATITE B : Attention au délai nécessaire, (à voir avec le médecin traitant), entre la fin de la vaccination et la recherche des anticorps révélateurs de l'immunisation qui conditionne la possibilité de faire les stages prévus dans la formation.**

VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les résultats d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils sont établis.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle et à la promotion sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans. La demande doit être adressée à l'Institut avant la rentrée.

En outre, en cas d'accident, de maladie ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre des études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFMEM.

RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION ET LE DIPLOME

Le Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale est régi par l'arrêté du 14 juin 2012 publié au Bulletin Officiel Santé –Protection Sociale-Solidarité n° 2012/6 du 15 juillet 2012.

La formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale est intégrée au processus Licence-Master Doctorat par conventionnement avec l'université Claude Bernard Lyon 1. Cette convention détermine les modalités de participation de l'université. Par ce conventionnement les étudiants acquièrent un grade Licence.

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun. La répartition des enseignements est la suivante :

- La formation théorique de 2100 heures sous forme de Cours Magistraux, de Travaux Dirigés et de Travail Personnel Guidé.
- La formation clinique de 2100 heures
- En outre, la charge de travail de l'étudiant comporte un temps de travail personnel complémentaire en autonomie évaluée à 900 heures.

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique dans les instituts de formation et des temps de formation clinique sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits-European Credit Transfert System-(ECTS). Le Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (120 ECTS pour les enseignements en institut et 60 ECTS pour les enseignements cliniques en stage).

Le diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale selon les référentiels d'activités, de compétences et l'article R4351-2 du code de la Santé Publique.

Notre institut forme des personnes ayant le statut d'étudiants, il a une vocation professionnelle ce qui entraîne en particulier une obligation de présence lors des travaux dirigés et des stages. La présence à certains enseignements en cours magistral peut être obligatoire en fonction du projet pédagogique de l'institut.

ACCOMPLISSEMENT DES STAGES

La vocation régionale de notre établissement permet l'utilisation de terrains de stages hors du département du Rhône et en particulier dans les hôpitaux publics de la Région Sanitaire pour les étudiants domiciliés à proximité de ces hôpitaux.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'Institut fonctionne en externat, les repas de midi peuvent être pris dans les restaurants du personnel (Hôpitaux) lors des stages, ou dans les restaurants universitaires (CROUS).

COÛT DES ETUDES QUID DES 170€

Pour les candidats bénéficiaires d'une prise en charge employeur, les frais de scolarité s'élèvent à 6 965€ la 1^{ère} année, montant majoré en fonction de l'inflation pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, les frais de scolarité seront pris en charge par le Conseil Régional d'Auvergne – Rhône-Alpes.

La participation aux frais de fonctionnement est de **139€ par an**. Les étudiants bénéficiaires d'une Aide Régionale n'en sont pas exonérés.

LES AIDES FINANCIERES

Les Aides Régionales aux formations Sanitaires et Sociales

Elles peuvent être demandées par tous les candidats. Le seul critère d'attribution est la situation financière du candidat et de sa famille.

Les demandes de Bourse étudiante, qui sont traitées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, se font par internet en septembre. <https://bourseaumerite.auvergnerrhonealpes.fr/>

Les autres aides

Si vous êtes salarié dans le secteur privé, le dispositif « Transitions Pro » peut vous aider : <https://www.transitionspro-ara.fr/prenons-contact/>

Pour d'autres formes d'aides, nous vous conseillons de ne pas attendre pour vous informer sur les procédures (PÔLE EMPLOI, employeur, Moncompteformation.fr ...), celles-ci sont parfois longues.

LES TERRAINS D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Le cadre légal et réglementaire actuel de l'exercice des manipulateurs d'électroradiologie médicale est fixé par le code de la santé publique (Partie législative et partie réglementaire : 4° partie : professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, Titre V : Profession de manipulateur d'électroradiologie médicale). Il est fondé sur le décret 84-710 du 17 juillet 1984. La loi n° 95-116 du 4 février 1995 inscrivant la profession dans le code de la santé publique et le décret 97-1057 du 19 novembre 1997 ont repris le cadre général d'exercice fixé par ce décret 84-710 du 17 juillet 1984. Le décret d'actes quant à lui est daté du 5 décembre 2016 (décret n° 2016-1672).

Cette profession ne peut pas s'exercer de manière libérale.

L'exercice professionnel se déroule dans :

- les établissements hospitaliers publics ou privés,
- les cliniques,
- les cabinets de radiologie
- diverses structures sanitaires possédant des centres d'imagerie, administration pénitentiaire, centres de dépistage et de prévention, services de médecine du travail, etc.

LA PROFESSION DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Les référentiels d'activités et de compétences de la profession de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale sont rédigés en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels (Arrêté du 14 juin 2012- Annexes I et II) et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat.

Dix compétences sont à acquérir par la formation :

- 1 - Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser.
- 2 - Mettre en œuvre les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles, en assurant la continuité des soins.
- 3 - Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostique et thérapeutique.
- 4 - Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public.
- 5 - Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins.
- 6 - Conduire une relation avec la personne soignée.
- 7 - Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles.

8 - Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé.

9 - Informer et former.

10 - Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles.

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale sont des professionnels de santé qui assurent des activités techniques et de soin en imagerie médicale, en médecine nucléaire, en exploration fonctionnelle et en radiothérapie.

Les manipulateurs exercent au sein d'équipes pluridisciplinaires (médecins, chirurgiens, pharmaciens, physiciens, soignants...) dans les structures de santé, publiques ou privées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'exercice est réglementé par les articles L.4351-1, R. 4351-1 et suivants du Code de la santé publique et il respecte le champ d'intervention des autres professions réglementées.

POSSIBILITES DE PROMOTION

Après avoir exercé au moins 4 ans la profession de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, possibilité d'accession à des postes d'encadrement (cadre de santé, filière manipulateur d'électroradiologie en service d'imagerie médicale, de radiothérapie ou d'électrophysiologie ou en Institut de Formation (IFMEM)).

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Après l'obtention du Diplôme d'Etat et du grade de Licence, possibilité d'accéder à des cycles de formation universitaire de niveau Master dans le domaine de la physique nucléaire en particulier dans la branche radioprotection ou préparation du Master physique et technologie des rayonnements.

ANNEXE

Extrait du référentiel de formation (Annexe III de l'arrêté du 14 juin 2012)

La formation conduisant au Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale vise l'acquisition de compétences pour **répondre aux besoins de santé** des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Finalités de la formation

Le référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seul et en équipe pluri-professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles, et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credit Transfer System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

Répartition des 180 crédits européens

1. Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont

- Sciences contributives au métier de manipulateur d'électroradiologie médicale: 29 ECTS
- Sciences et rôles professionnels : 81 ECTS
- UE transversales : 10 ECTS

2. Enseignement clinique en stages : 60 ECTS

- S1 : 6 semaines de stage
- S2, S3 : 8 semaines de stage par semestre
- S4, S5 : 12 semaines de stage par semestre
- S6 : 14 semaines de stage

Durée et répartition des stages :

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans.
Sur la base de 1 semaine = 35 heures

Durée des stages pour la première année :

14 semaines, soit 6 semaines en Semestre1 et 8 semaines en Semestre2

Durée des stages pour la deuxième année :

20 semaines, soit 8 semaines en Semestre3 et 12 semaines en Semestre4

Durée des stages pour la troisième année :

26 semaines, soit 12 semaines en Semestre 5 et 14 semaines en Semestre 6

S 1 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 2 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 3 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 4 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 5 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 6 : février à fin juin 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S.	I.	C.	S.	I.	C.	S.	I.	C.	S.	I.	C.	S.	I.	C.	S.	I.	C.
6	14	2	8	12	10	8	12	2	12	8	10	12	8	2	14	6	2
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines. S = Stages : 60 semaines. C = Congés : 28 semaines.																	

Parcours de l'étudiant en stage

Le parcours de stage des étudiants, leur durée et leur périodicité sont définis dans le cadre du projet pédagogique des instituts de formation.

Huit types de stages sont prévus, ils sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des manipulateurs d'électroradiologie, c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins. Sur l'ensemble de la formation la durée minimum de stage dans chacun des types de stage est définie à l'IFMEM de Lyon comme suit :

Stage de soins en unité clinique : 3 semaines

Stage d'imagerie de projection : 13 semaines dont 3 semaines de soins en imagerie
et 2 semaines en sénologie.

Stage de scanographie: 8 semaines

Stage d'imagerie par résonance magnétique: 8 semaines

Stage d'imagerie vasculaire et interventionnelle : 4 semaines

Stage de radiothérapie: 8 semaines

Stage de médecine nucléaire : 6 semaines

Stage d'explorations électro-physiologiques ou d'échographie : 2 semaines en Electrophysiologie
et 2 semaines en échographie

Un stage optionnel, dont la durée est déterminée dans le cadre du projet pédagogique avec un minimum de 6 semaines, est programmé au cours du semestre 6. Le choix du type de stage est laissé à l'étudiant en fonction de son projet professionnel en accord avec l'équipe pédagogique.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine (Hors temps de repas). Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement.

Validation des compétences, actes et activités

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

De la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

De l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;

Des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts.

Elle est présentée à la section pédagogique en début d'année de formation et les étudiants en sont informés.

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement dans le référentiel de formation défini à l'annexe III.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.

Une commission semestrielle d'attribution des crédits est mise en place dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Les crédits correspondants aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de l'étudiant.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 26.

* * * *

